YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/PG/ET

ARRETE N° 2000/103
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Corneille, partie comprise entre la rue de Montgeron et la rue Jean Jaurès

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT les travaux de réfection de chaussée qui seront effectués par la Société SCREG 121 rue Paul Fort 91310 MONTHLERY pour le compte de la Ville d'Yerres et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, à compter du lundi 19 juin 2000 jusqu'à la fin des travaux.

ARRETE

Article 1er : rue Corneille, partie comprise entre la rue de Montgeron et la rue Jean Jaurès, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :
- la circulation des véhicules sera interdite, sauf riverains après accord du Chef de chantier et aux véhicules de chantier,
- le stationnement sera interdit sur la totalité de la voie et considéré comme gênant,
- le cheminement des piétons sera maintenu sur le trottoir libre de travaux
- une déviation sera installée aux carrefours des rues de Montgeron / Molière et Montgeron / Corneille.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 15 juin 2000

REÇU LE
21 JUIN 2000
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE